

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AJACCIO**

Le 28 mars 2022 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 mars 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Danielle Flamencourt, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Stéphane Vannucci à Marie-Noëlle Nadal, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Aurélia Massei à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Paul Mancini à Marine Schinto, Muriel Piera à Stéphane Sbraggia, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci

**Etaient absents :**

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Laetitia Maroccu, Pierre-Laurent Audisio, Sébastien Deliperi, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20220328-2022\_051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2022

Affichage : 01/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 28 mars 2022**  
**Délibération N° 2022/051**  
**Demande de financement relative à l'externalisation des  
prestations de balayage manuel de la voirie de la Ville  
d'Ajaccio**

## **Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

La Direction de la Propreté Urbaine et du Patrimoine Viaire intervient sur tous les quartiers de la Ville d'Ajaccio. Cependant, sur le secteur est de la ville, il est nécessaire de renforcer ses moyens d'actions par le biais :

- Du recours à une procédure de marché public pour mettre en œuvre un chantier d'insertion avec les acteurs habilités
- D'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet Contrat de Ville du Pays Ajaccien

La démarche entamée concernant la mise en place du chantier d'insertion permet de confirmer la réelle plus-value d'actions complémentaires sur les quartiers de la Politique de la Ville. Il est important d'impliquer les opérateurs publics et associatifs sur un secteur qui doit mobiliser toutes ses forces vives.

L'articulation des acteurs est à prendre en compte pour venir renforcer la mise en œuvre du droit commun au service des habitants. Il est nécessaire de travailler sur tous les échelons (écoles, associations, conseils citoyens, centres sociaux...) afin de tendre vers davantage de cohérence dans les actions de développement durable et d'amélioration du cadre de vie sur les quartiers de la Politique de la Ville, soit les quartiers suivants : Salines/Candia, Finosello, Rocade, Pietralba, Bodiccione et Aspretto. Ce travail de coordination parfois impalpable doit pouvoir s'institutionnaliser.

L'externalisation des prestations de balayage manuel sur le secteur est de la Ville répond à un triple objectif :

- Renforcer la mise en œuvre du droit commun sur les quartiers Politique de la Ville par des actions spécifiques ;
- Impliquer les acteurs publics et privés sur les questions de propreté urbaine ;
- Faire du cadre de vie une priorité sur les quartiers Politique de la Ville ;

Ces actions entrent en résonance avec les priorités du Contrat de Ville du Pays Ajaccien. Les crédits spécifiques Politique de la Ville visent à renforcer le droit commun. Les périmètres d'intervention sont prescrits et toute action mise en œuvre sur les quartiers prioritaires doit bénéficier à ses habitants. Au-delà de ce que l'Etat peut mobiliser sur les quartiers prioritaires, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien décline cette politique publique sur les quartiers dits de veille active.

La prestation d'externalisation par le biais d'un marché public, que la Direction de la Propreté Urbaine et du Patrimoine Viaire a sollicité, est une première étape de renforcement des moyens sur ces secteurs. Les crédits Politique de la Ville en sont une autre, la coordination des acteurs sur les questions de cadre de vie doit être une priorité. Si le Contrat de Ville soutient déjà les structures municipales et associatives (centres sociaux, conseil citoyen) il est important, sur le pilier urbain, d'associer les directions supports qui déclinent au quotidien une action de proximité auprès des habitants. Au-delà des moyens financiers à consacrer en ce sens, c'est un travail en transversalité qui peut se traduire par une meilleure coordination Ville/CAPA sur les sujets qui préoccupent les personnes qui résident dans les quartiers populaires de la Ville d'Ajaccio.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation de la CAPA à hauteur de 10 000€ pour l'année 2022 et de signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes formalisées.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Charles VOGLIMACCI, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 mars 2022,

### AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter la participation de la CAPA à hauteur de 10 000€ pour l'année 2022 et de signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes formalisées.

### VOTE

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

